

## ARRÊTE MUNICIPAL

### Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours

**Le Maire de la commune de LE PALLET ;**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Joël JOVENIAUX, Conseiller municipal est désigné Correspondant incendie et secours.

#### **ARTICLE 2 :**

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

#### **ARTICLE 4 :**

Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à LE PALLET,  
Le 25 mars 2024  
Le Maire,  
Joël BARAUD



**Certifié exécutoire le 25 mars 2024**  
**Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture**  
**et de son affichage**